



DECISION N°2024DM03

Objet : Location et maintenance des matériels d'impression

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition de la société MDS Partners pour la location et la maintenance de systèmes d'impression à l'usage des services municipaux et les écoles,

DECIDE

DE SIGNER un marché de location et de maintenance de systèmes d'impression, avec la société MDS Partners située 6 avenue des Andes 91940 LES ULIS.

DIT que ce marché est conclu à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 48 mois.

PRECISE que ce marché est conclu pour un montant de 2 856 € H.T/trimestre et un coût copie selon le bordereau de prix.

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau.

INFORME qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 16 janvier 2024

Le Maire, Jean-Pierre MEUR

